

Mairie de Pommera

12, ROUTE NATIONALE

62760 POMMERA

Tel: 0321486538

Fax: 0321489211

MAIRIE.POMMERA.WANADOCIFR

compte rendu de la réunion du 17 septembre 2008

L'an deux mil huit le 17 septembre à 20h, le conseil municipal de POMMERA légalement convoqué s'est réuni en session extraordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Fabien SENAUX.

Etaient présents : Mmes Nadine LAURENT-DHENIN, Elisabeth DUFOUR, MM Fabien SENAUX, Patrick BRAY, Jean Marie MARCHOIX, Fernand DEBAILLEUL, Olivier DEPOURCQ, Michel DHINAUT, Bernard LEROY, Frédéric PLAQUET, Claude SABATHÈS.

Monsieur le Maire débute l'ordre du jour avec la question relative **au Syndicat intercommunal de l'eau d'Orville**.

Il informe le conseil que Monsieur Desbureaux, président sortant du Syndicat intercommunal de l'eau d'Orville et doyen d'âge en charge par Monsieur le Préfet de procéder à la convocation du syndicat intercommunal de l'eau d'Orville, demande de revoir la composition des délégations municipales. Le conseil municipal de Pommera ne souhaitant pas changer les délégués qu'il avait désigné le 15 avril 2008, les membres du conseil municipal ont tenu à rappeler par une délibération que le conseil municipal était souverain dans ses décisions en confirmant la composition initiale de la délégation. Il est procédé au vote de cette délibération: pour 10, contre 0, abstention 1, la délibération est adoptée à la majorité absolue.

Deux questions diverses sont ensuite abordées.

- **Un ordinateur étant mis à la disposition du public** pour toutes recherches sur internet ou constitution de dossier, le conseil municipal décide de mettre en vente une carte au prix de 5€ qui permettra aux personnes le souhaitant d'imprimer 100 pages. Cette participation est destinée à couvrir les frais occasionnés. Une régie de recettes est créée à cet effet.

- **La commission pour la liste électorale** comprenant un délégué de justice et un délégué d'administration doit être renouvelée, les délégués actuels ayant été élus au conseil municipal. Monsieur le Maire doit pourvoir au remplacement dès que possible et faire parvenir 3 noms parmi la liste électorale à Monsieur le Préfet et 3 noms au président du Tribunal de Grande Instance d'Arras, afin que ceux-ci choisissent 1 personne qui remplacera les sortants.

La séance est levée.